

AIDES FINANCIERES AUX EMPLOYEURS FORMANT DES APPRENTIS

DISPOSITIF ETAT

↳ Un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis. Ce dispositif fiscal permet de percevoir **1 600 € pour les jeunes préparant un diplôme de niveau III, IV et V uniquement la 1^{ère} année de formation.**

↳ Une exonération totale de charges salariales et patronales sur le salaire de l'apprenti.

DISPOSITIF REGION AUVERGNE

Les Indemnités Compensatrices Forfaitaires (ICF) sont versées par le Conseil Régional Auvergne **aux entreprises de moins de 11 salariés** formant des apprentis.

Ce système fonctionne avec une aide de base et des bonifications, **sous certaines conditions** :

Aide de base	1 000 € par an
---------------------	----------------

Les bonifications

Mixité des formations	500 € si embauche d'apprenties filles dans des métiers masculins et inversement (liste des métiers fixée par le Conseil Régional)
Mobilité Internationale	500 € si l'apprenti passe 7 jours minimum à l'étranger durant son cursus
Insertion des Jeunes	1 000 € si - Le jeune est issu d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...) Ou - Le jeune est issu d'un contrat d'insertion dans la vie sociale Ou - Le jeune prépare un diplôme de niveau 4 ou 5 et a 18 ans et plus à la signature du contrat

L'effectif salarié est celui constaté au 1^{er} janvier de l'année de signature du contrat.

L'aide de base est versée à chaque fin d'année d'apprentissage.

Concernant les bonifications, elles sont cumulables et sont versées à la fin du contrat.

Les aides sont soumises à l'assiduité de l'apprenti en Centre de Formation.